

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2019

---

RÉFÉRENDUMS D'INITIATIVE CITOYENNE - (N° 1558)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 4

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit de révocation des personnes élues est dangereux en ce qu'il risque d'entraîner une instabilité institutionnelle et donc une difficulté supplémentaire pour gouverner.

Il serait plus pertinent de confier le pouvoir de dissolution de l'Assemblée nationale aux électeurs sans que cela ne remette en question l'article 12 de la Constitution.